



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Motion de M. Sven Clement relative aux applications de traçage déposée en séance publique du 17 avril 2020 suite au débat au sujet de la stratégie de déconfinement

Uniquement pour les membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications:
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 février et 10 mars 2020
3. 7526 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005
- relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et
- portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle

- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Digitalisation

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

Mme Semiray Ahmedova, remplaçant M. François Benoy

M. Marc Spautz, remplaçant M. Léon Gloden

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Léon Gloden

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications et M. Charles Margue, Président de la Commission de la Justice

*

1. Motion de M. Sven Clement relative aux applications de traçage déposée en séance publique du 17 avril 2020 suite au débat au sujet de la stratégie de déconfinement

Alors qu'un scénario de levée progressive des mesures de confinement introduites au Luxembourg pour faire face au COVID-19 a été esquissé dès le 15 avril dernier par le Conseil de Gouvernement avec une temporalité indicative quant aux différentes phases à mettre en œuvre (**phase 1/date indicative** : 20 avril 2020 ; **phase 2/date indicative** : 11 mai 2020 ; **phase 3/date indicative** : 25 mai 2020)¹, il ne fut à aucun moment envisagé par le

¹ **Scénario de déconfinement en phases** (Communiqué par le ministère d'État : 15.04.2020)

Phase 1 – reprise des chantiers de construction (date indicative : 20 avril 2020)

La première phase porterait ainsi sur les activités suivantes :

- relance des chantiers ;
- activités d'aide et d'assistance dans l'éducation (Services ambulatoires de l'aide à l'enfance et à la famille, offres des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée et des mesures de prise en charge des élèves en risque de décrochage scolaire) ;
- activités des jardiniers et paysagistes ;
- commerce dont l'activité principale est le bricolage ;
- réouverture des parcs de recyclage.

Cette liste sera complétée le 4 mai par la reprise des classes terminales, ainsi que des stages et travaux pratiques au niveau du BTS et de l'université.

Phase 2 - reprise de l'enseignement secondaire (date indicative : 11 mai 2020)

Phase 3 - reprise de l'enseignement fondamental ainsi que des crèches et structures d'accueil (date indicative : 25 mai 2020)

Gouvernement luxembourgeois de recourir à l'utilisation des données numériques personnelles pour tracer les malades du Covid-19 - via une application sur les téléphones portables -, procédé destiné à mieux suivre la circulation du coronavirus et déjà utilisé dans plusieurs pays (dont notamment la Chine, la Corée du Sud, Taïwan, le Vietnam, Israël ou Singapour). La technologie de « traçage » numérique, appelée encore technologie de suivi de contacts, susceptible d'aider à contrôler l'épidémie de Covid-19 en enregistrant les personnes qui ont été en contact avec un malade afin qu'elles s'isolent, peut se résumer grosso modo à ce qui suit : « Lorsqu'une personne tombe malade, identifier les personnes qu'elle a croisées fait partie de la panoplie pour maîtriser une épidémie. Quand celle-ci est trop développée, ce laborieux travail de terrain n'est plus possible. D'où l'idée d'utiliser les téléphones portables pour automatiser le processus. Et plus précisément, de se servir du signal Bluetooth des appareils pour repérer les personnes à proximité (la force du rayonnement dépendant de la distance). Si une personne tombe malade, il reste alors à prévenir ses contacts, repérés et enregistrés par son téléphone. »

Encensée par les uns (l'introduction d'une « application mobile de suivi des contacts », dont l'usage est fondé sur le volontariat et l'anonymat, serait un outil indispensable contre la diffusion du virus), réprouvée par les autres (tout essai visant à introduire un « traçage » numérique s'apparente à une tentative de mettre en place un outil de surveillance sur lequel pèse l'ombre d'intérêts privés et politiques, cherchant à restreindre les libertés individuelles fondamentales tout en allant à l'encontre de la protection des données personnelles et de l'éthique la plus élémentaire), le traçage post-confinement alimente un grand nombre de polémiques.

Comme si cela ne suffisait pas, les chercheurs numériques, tout en souhaitant donner aux citoyens et au pouvoir politique les éléments scientifiques en termes de sécurité, se déchirent entre plusieurs options

Suivront - dans des phases ultérieures - les reprises des activités commerciales et la réouverture du secteur HORECA. Il est à ce stade cependant prématuré de se prononcer de manière détaillée sur la levée des restrictions visant ce secteur. Une décision définitive sera prise le moment venu par le Conseil de gouvernement sur base d'une analyse de la situation.

Les sociétés, entreprises et administrations sont de manière générale encouragées à continuer de promouvoir le télétravail tout au long de la sortie du confinement.

Les rassemblements resteront interdits jusqu'au 31 juillet, à l'exception des obsèques et mariages civils qui seront autorisés pour un nombre maximal de 20 personnes et à condition de respecter une distance interpersonnelle de 2 mètres. Les interdictions inscrites à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 seront maintenues.

Les mesures de confinement actuellement en place et qui concernent les personnes vulnérables et les personnes de plus de 65 ans continueront à s'appliquer au minimum jusqu'à la fin de la première phase. La levée progressive des restrictions actuelles comporte en outre la nécessité d'élaborer, en concertation avec le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, une stratégie de protection des personnes vulnérables dans les maisons de soins et des personnes de plus de 65 ans.

Les salariés qui appartiennent à la catégorie des personnes vulnérables peuvent consulter leur médecin pour déterminer si la gravité de la maladie les empêche d'aller travailler. Cet examen doit se faire au cas par cas, en tenant compte des recommandations de la Direction de la santé et en prenant en considération l'environnement de travail de la personne concernée d'autre part.

techniques. Où se prendra la décision de déclencher l'envoi des notifications aux contacts d'une personne qui vient d'être diagnostiquée positive au Covid-19 ? Sur un serveur contrôlé par une autorité sanitaire de confiance (option qualifiée de « centralisée ») ou sur le téléphone portable même (option qualifiée de « décentralisée ») ?

Chacune a ses défenseurs. La première est promue par le consortium européen PEPP-PT (Pan-European Privacy-Preserving Proximity Tracing), lancée le 1^{er} avril 2020, qui veut mettre à la disposition des autorités une technologie permettant un traçage transfrontalier des chaînes de contamination potentielles tout en respectant les directives européennes en matière de protection des données et de sphère privée. Le consortium serait cependant en train de se disloquer et aurait déjà vu une partie de ses membres partir, promouvant la version « décentralisée ». Leur protocole, du nom de « DP3T », serait parmi les plus avancés et appartiendrait à la même famille que ceux développés dans les pays anglophones, du nom de « PACT » ou « TCN ».

Entretemps, la querelle s'est doublée d'une autre. A la surprise générale, le 10 avril 2020, Apple et Google annoncent un partenariat inédit pour ces deux rivaux sur le marché du téléphone mobile. Les deux firmes travaillent ensemble à une évolution de leurs systèmes d'exploitation afin d'insérer le suivi de contact numérisé dans tous leurs téléphones et de permettre, par la suite, à diverses applications de « tracing » de fonctionner. Bien conscientes de se trouver sur le terrain miné de la vie privée, les deux firmes font des choix forts qu'elles estiment garantir la protection des données personnelles. Elles prévoient de limiter le rôle d'un serveur central devant les recueillir et privilégier un stockage « décentralisé » de données personnelles sur chacun des smartphones des utilisateurs. Or plusieurs pays européens, dont la France et l'Allemagne, ont fait un choix inverse : privilégier un système reposant sur un serveur central contrôlé par les autorités sanitaires et hébergeant les données les plus sensibles.

Dimanche, 26 avril 2020, le gouvernement fédéral allemand, après avoir longtemps défendu une solution nationale critiquée pour son défaut de protection de la vie privée, s'est finalement prononcé en faveur d'une application de suivi de contacts décentralisée (stockage décentralisé de données), se rangeant donc désormais derrière le projet d'application de traçage de porteurs du coronavirus proposé par Google et Apple².

² Berlin privilégie donc désormais une « architecture décentralisée » qui permet de stocker les données des utilisateurs sur leur propre téléphone plutôt que dans une base de données centrale, l'objectif étant qu'elle soit prête à être utilisée très bientôt et qu'elle soit largement acceptée par la population afin d'éviter toute perte de confiance de sa part. En effet, le succès de l'application dépendra en grande partie de l'utilisation volontaire que la population en fera.

Jusqu'à présent, Berlin avait jeté son dévolu sur une application paneuropéenne connue sous le nom de PEPP-PT, développée par quelque 130 scientifiques européens, dont des experts de l'institut de recherche allemand Fraunhofer et de l'organisme de santé publique de l'Institut Robert Koch. Mais cette application a rencontré une forte opposition, car il était prévu que les données soient stockées sur un serveur central, suscitant les craintes que des gouvernements récupèrent ces données personnelles et s'en servent à des fins de surveillance.

Dans une lettre ouverte publiée par quelque 300 universitaires, ceux-ci avaient exhorté les gouvernements à rejeter cette approche centralisée au profit de celle d'Apple et Google. Leur système d'exploitation, qui équipe la plupart des smartphones dans le monde, est plus respectueux de la vie privée, ont-ils fait valoir.

En France, alors qu'un débat suivi d'un vote aura lieu le mardi, 28 avril sur la stratégie nationale de déconfinement ainsi que sur l'éventuelle mise en œuvre de « StopCovid » - une application de suivi de contacts dont le téléchargement et l'utilisation reposeraient sur une démarche volontaire -, les membres du collège de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)³ se prononcent sur ce projet d'application mobile⁴.

La Commission européenne a également recommandé que les données recueillies par ces applications de traçage ne soient stockées que sur les téléphones des utilisateurs et soient cryptées. Le gouvernement allemand a souligné à plusieurs reprises que l'utilisation de toute application de traçage serait volontaire et l'utilisateur anonyme, dans un pays encore hanté par les pratiques de surveillance et de délation des citoyens à l'œuvre sous le régime totalitaire nazi puis communiste.

³ La **CNIL**, autorité administrative indépendante française, est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle exerce ses missions conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004.

⁴ [Publication de l'avis de la CNIL sur le projet d'application mobile « StopCovid »](#) (26 avril 2020)

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, et plus particulièrement de la stratégie globale de « déconfinement », la CNIL a été saisie d'une demande d'avis par le secrétaire d'État chargé du numérique. Celle-ci concerne l'éventuelle mise en œuvre de « StopCovid » : une application de suivi de contacts dont le téléchargement et l'utilisation reposeraient sur une démarche volontaire. Les membres du collège de la CNIL se sont prononcés le 24 avril 2020.

Dans le contexte exceptionnel de gestion de crise, la CNIL estime le dispositif conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) si certaines conditions sont respectées. Elle relève qu'un certain nombre de garanties sont apportées par le projet du gouvernement, notamment l'utilisation de pseudonymes.

La CNIL appelle cependant à la vigilance et souligne que l'application ne peut être déployée que si son utilité est suffisamment avérée et si elle est intégrée dans une stratégie sanitaire globale. Elle demande certaines garanties supplémentaires. Elle insiste sur la nécessaire sécurité du dispositif, et fait des préconisations techniques.

Elle demande à pouvoir se prononcer à nouveau après la tenue du débat au Parlement, afin d'examiner les modalités définitives de mise en œuvre du dispositif, s'il était décidé d'y recourir.

Un dispositif d'alerte fondé sur le volontariat

Conçue dans des circonstances exceptionnelles, l'application StopCovid a pour objectif d'alerter les personnes l'ayant téléchargée du fait qu'elles ont été à proximité de personnes diagnostiquées positives au COVID-19 et disposant de la même application. L'application repose sur un usage volontaire, et permet la « recherche de contacts » (« *contact tracing* »), grâce à l'utilisation de la technologie « Bluetooth », sans recourir à une géolocalisation des individus. Il s'agit donc d'alerter les personnes, utilisant l'application et exposées au risque de contamination.

L'avis de la CNIL

L'usage de l'application envisagée par le gouvernement est volontaire. La CNIL précise que cela implique qu'il n'y ait pas de conséquence négative en cas de non-utilisation, en particulier pour l'accès aux tests et aux soins, mais également pour l'accès à certains services à la levée du confinement, tels que les transports en commun. En outre, la CNIL reconnaît qu'elle respecte le concept de *protection des données dès la conception*, car l'application utilise des pseudonymes et ne permettra pas de remontée de listes de personnes contaminées.

L'analyse du protocole technique par la Commission confirme cependant que l'application traitera bien des données personnelles et sera soumise au RGPD. Elle attire l'attention sur les risques particuliers, notamment de banalisation, liés au développement d'une application de suivi qui enregistre les contacts d'une personne, parmi les autres utilisateurs de l'application, pendant une certaine durée.

La CNIL estime que l'application peut être déployée, conformément au RGPD, si son utilité pour la gestion de la crise est suffisamment avérée et si certaines garanties sont apportées. En particulier, son utilisation doit être temporaire et les données doivent être conservées pendant une durée limitée.

Pratiquement partout en Europe, les pays travaillent à leurs propres applications de traçage numérique pour accompagner le déconfinement. En avril, l'Autriche, l'Islande et la Norvège, furent les premiers pays à mettre entre les mains de leurs citoyens une telle application. Espagne, Italie, Pays-Bas ... beaucoup se penchent encore sur la question. Tous ou presque suivent le même schéma : des applications, temporaires ou d'utilisation volontaire, utilisant le Bluetooth sans géolocalisation. C'est dans les détails techniques que l'unité entre les différents pays vacille.

Interrogé une première fois le vendredi, 3 avril 2020 à l'occasion d'une conférence de presse (suite à la tenue d'un Conseil de gouvernement le même jour) sur le recours à une telle technologie de « traçage » numérique au Luxembourg, M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias, y avait clairement signalé son opposition⁵. Interrogé une seconde fois sur le même sujet le mercredi, 15 avril 2020 durant un autre point de presse, M. Bettel fit une nouvelle fois part de ses inquiétudes en déclarant que « Trop de questions restent encore ouvertes (pour ce qui est de la mise en place d'une solution numérique, permettant

La CNIL recommande donc que l'impact du dispositif sur la situation sanitaire soit étudié et documenté de manière régulière, pour aider les pouvoirs publics à décider ou non de son maintien.

Dans son avis, la CNIL rappelle que l'utilisation d'applications de recherche des contacts doit s'inscrire dans une stratégie sanitaire globale et appelle, sur ce point, à une vigilance particulière contre la tentation du « solutionnisme technologique ». Elle souligne que son efficacité dépendra, notamment, de sa disponibilité dans les magasins d'application (*appstore, playstore...*), d'une large adoption par le public et d'un paramétrage adéquat.

Dans le cas où le recours à ce dispositif serait adopté à l'issue du débat au Parlement, la CNIL émet des recommandations portant sur l'architecture et la sécurisation de l'application. Elle souligne que l'ensemble de ces précautions et garanties est de nature à favoriser la confiance du public dans ce dispositif, qui constitue un facteur déterminant de sa réussite et de son utilité.

Enfin, la Commission estime opportun que le recours à un dispositif volontaire de suivi de contact pour gérer la crise sanitaire actuelle dispose d'un fondement juridique explicite dans le droit national.

Elle demande au gouvernement de la saisir à nouveau du projet d'application et du projet de norme l'encadrant lorsque la décision aura été prise et le projet précisé.

La CNIL restera particulièrement attentive aux suites de ce projet ainsi qu'aux conditions de mise en œuvre effectives du dispositif.

⁵ « Voir débarquer une application qui sonne l'alerte lorsque vous croisez un malade, je n'aime pas », avait notamment estimé le chef du gouvernement. Comme pour les masques de protection, qui « ne donnent pas de sécurité absolue pour ne pas être infecté », M. Bettel avait aussi renvoyé en ce qui concerne cette application vers les gestes barrières et autres règles sanitaires à suivre. Se confiner et respecter la distance interpersonnelle de deux mètres serait bien plus efficace que tout autre outil.

« Je ne peux pas m'imaginer au Luxembourg que mon téléphone me signale qu'une personne infectée est en approche. Il en va de même si cette même application m'informe que j'ai croisé la veille une personne porteuse du virus » avait-il par ailleurs déclaré M. le Premier Ministre tout en ajoutant que ce soit volontaire ou pas, l'utilisation d'une telle application de traçage au Luxembourg « n'a pas de base légale ».

A l'occasion de ladite conférence de presse du vendredi, 3 avril 2020, Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé, avait embrayé dans le même sens, se déclarant aussi très réservée par rapport à cette technologie et ne manquant pas de souligner « On ne travaille pas sur un tel projet. Et même si c'était le cas, il faudrait alors assurer en tout état de cause la protection de la vie privée et la protection des données ».

Et à M. Bettel de conclure ce jour-là sur ce sujet de la restriction de liberté fondée sur le traitement des données personnelles par la précision suivante : « Si nos médecins me prouvent l'utilité d'une telle application, il faudra en discuter. »

d'identifier rapidement et efficacement les personnes entrées en contact avec une autre personne contaminée par le coronavirus). Aussi longtemps qu'elles ne trouvent pas de réponses, je ne donnerai pas mon feu vert à une telle application en ma qualité de Ministre des Communications et de la Digitalisation. » Tout en déclarant à la fin de ne pas exclure la participation du Luxembourg à une telle solution numérique si « l'Union européenne en dispose ».

Deux jours plus tard, le vendredi, 17 avril 2020 lors du débat au sujet du déconfinement progressif en séance publique de la Chambre, réunie au Cercle Cité, les députés décidèrent du renvoi en commission parlementaire d'une motion de M. Sven Clement (Piraten)⁶ relative aux applications de traçage pour y être discutée.

Lors d'une réunion jointe rassemblant le jeudi, 28 avril 2020 - par visioconférence interposée - les députés de deux commissions parlementaires (Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications ; Commission juridique), ceci en présence des ministres attirés, à savoir M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias, et Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice, la motion de M. Sven Clement se trouve donc comme première point à l'ordre du jour de la réunion.

D'emblée de réunion, le Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM) invite l'intéressé à s'exprimer sur les raisons qui l'ont poussé à déposer cette motion et plus particulièrement sur son contenu, qui

- constate non seulement une montée en flèche de l'offre et de la demande d'applications de traçage dans le cadre de la crise déclenchée par le coronavirus, mais
- demande aussi au Gouvernement, sur invitation de la Chambre des Députés, de ne pas consentir à une utilisation obligatoire d'applications de traçage au Luxembourg, ainsi que d'empêcher, dans le cadre d'une utilisation volontaire d'applications de traçage, toute sauvegarde centralisée de données.

M.Sven Clement (Piraten) prend dès lors la parole pour constater que la rapidité des événements en cours sur la scène internationale et notamment européenne en relation avec le développement d'applications de traçage dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 illustre à souhait qu'il est urgent que la Chambre des Députés se positionne et démontre avant tout

⁶ Motioun

(déposé le 17 /04/2020 par M. Sven Clement lors du débat sur le déconfinement progressif)

« D'Deputéiertechamber stellt fest :

- Am Kontext vun der Coronakris gëtt d'Offer un Tracing Applikatiounen ëmmer méi grouss ;
- Am Kontext vun der Coronakris geet d'Demande un Tracing Applikatiounen ëmmer méi an d'Luucht.

Aus dëse Grënn invitéiert d'Deputéiertechamber d'Regierung :

1. Keng obligatoresch Tracing Applicatiounen, säitens der Regierung, zu Lëtzebuerg zouzeloossen ;
2. och bei volontairen Applicatiounen, säitens der Regierung, keng zentral Späicherung vun Donnéeën zouzeloossen. »

qu'elle sache le faire dans des dossiers importants.

Comme il existe en fait deux options techniques pour faire fonctionner une application de traçage numérique - une option qualifiée de « centralisée » et une option qualifiée de « décentralisée » -, l'auteur de la motion déclare qu'il se prononce clairement en faveur d'une option décentralisée. A ce sujet, sa motion ne laisse pas l'ombre d'un doute, étant donné qu'une option centralisée impliquerait de confier à l'Etat toutes les données médicales de ses citoyens, que le citoyen soit contaminé ou pas par le coronavirus.

Pour ce qui est des modalités de traçage utilisées - qu'il s'agisse maintenant d'un tracing « ex-post », d'un « location tracking » ou d'un « proximity tracking » - M. Clement pense qu'il s'agit de considérations d'experts, sortant du cadre de la présente réunion.

L'élu pirate confie par ailleurs à l'assistance des deux commissions parlementaires réunies que certaines confidences très récentes de M. Paulo Esteves-Veríssimo, faites au magazine « Paperjam »⁷, l'ont fortement

⁷ **[Le SnT se positionne dans le débat du traçage individuel : «PriLoc», ou comment imaginer un traçage respectueux](#)**

(article publié le 27 avril 2020 dans Paperjam)

CritiX, un groupe de chercheurs de haut niveau du SnT (Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust) à l'Université du Luxembourg, annonce la publication prochaine de «PriLoc», une nouvelle infrastructure critique qui respecte toutes les règles du jeu (protection de la vie privée et protection des données) dans le débat du traçage individuel pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et qui serait la base d'une application ou d'une solution pour détecter l'arrivée et la propagation d'une épidémie en temps réel.

« Les nations ne devraient-elles pas penser à des infrastructures d'alerte efficaces et permanentes pour suivre les chaînes d'infection épidémique en temps quasi réel tout au long de leur cycle de vie, protéger la population pendant les phases critiques et permettre une réouverture progressive et sûre de l'économie au moment de leur disparition? », s'interroge, à voix haute, Paulo Esteves-Veríssimo, devant l'émergence bientôt récurrente de ces maux modernes.

A la tête d'une douzaine de chercheurs de haut niveau au sein de CritiX, un groupe qui fait partie du SnT à l'Université de Luxembourg, le chercheur a calmement reposé les enjeux de ces « applications » et « solutions technologiques » qui pourraient permettre de tout connaître en temps réel de la propagation du Covid-19 et qui effraient par l'intrusion dans la vie privée qu'elles sous-entendent.

« Une sagesse suffisante aurait déjà dû être acquise par les pays en ce sens que la sécurité et la vie privée sont les deux faces d'une même médaille, et que le fait de saper la vie privée des individus et des organisations de toute une nation avec une surveillance systématique ou de masse en détruit la valeur significative (pour les individus, les organisations et même les secteurs d'activité des nations), mettant en danger la sécurité de la nation », écrit-il.

Trois concepts à défendre

Le chercheur précise trois « concepts », qui sont souvent à la source d'incompréhensions dans le développement de tels outils dans un contexte de crise :

- **Contact tracing** : savoir (sous quelque forme que ce soit, même des appels téléphoniques) s'il y a eu un contact entre un individu infecté et d'autres personnes ;
- **Traçage de proximité** : les moyens automatisés (c'est-à-dire numériques) de faire un contact tracing reposent sur le traçage de proximité. Ce traçage est réalisé par tout moyen qui enregistre que deux personnes étaient à proximité. Par exemple, leurs téléphones contactés par NFC (communication en champ proche, Near Field Communication), Bluetooth... ;
- **Géolocalisation** : l'enregistrement de la position géographique absolue à un moment donné et/ou une trajectoire dans un intervalle de celui-ci, dans une région spatio-temporelle donnée (par exemple, une ville ou la zone sous la portée d'une cellule de téléphone mobile, station de

base). Vous pouvez faire le traçage de proximité sans géolocalisation, et vous pouvez faire géolocaliser sans traçage de proximité, au moins directement.

« Si une entité obtient vos données de géolocalisation d'intervalle », explique-t-il, « cette entité (par exemple, Google, Apple ou un gouvernement) saura où vous étiez et quand, pendant cet intervalle. S'ils obtiennent la géolocalisation de beaucoup d'autres personnes, pour cette région spatio-temporelle, ils détermineront également assez précisément près de qui vous avez été, c'est-à-dire les données de proximité. Maintenant, si une entité obtient vos données de proximité d'intervalle, cette entité sait uniquement avec qui vous avez été en contact étroit, pas quand ni où. À moins, bien sûr, que vous ou cette entité ne l'annotiez avec des informations spatio-temporelles supplémentaires, ou qu'elles soient trouvées par OSINT (intelligence open source), avec, par exemple, l'aide de méthodes de machine learning et d'intelligence artificielle. Cela peut être bon ou mauvais, selon qui le fait. »

Dix objectifs

Rappelant qu'il a «suffisamment écrit et fait des déclarations dans plusieurs keynotes publiques, événements et apparitions dans les médias au cours des dernières années, pour montrer sans aucun doute que je suis un militant de la vie privée en tant que citoyen», M. Esteves-Verissimo explique qu'«en plus d'être un scientifique effectuant des recherches sur la cybersécurité et la résilience des systèmes en général, et le traitement de l'information biomédicale préservant la vie privée en particulier, je suis également un architecte de systèmes qui estime que nous devons trouver un équilibre entre ce que nous voulons et ce que nous pouvons réaliser».

Pour présenter «PriLoc», «une proposition d'architecture ouverte et un projet de conception» qui répondent aux enjeux, le chercheur pointe **dix objectifs**:

- **six fonctionnels**: la capacité d'agir sur n'importe quelle épidémie en temps quasi réel, la recherche de personnes infectées en temps quasi réel, la recherche des chaînes d'infection individuelles, l'alerte, la surveillance, le confinement et le retraçage des individus potentiellement infectés, le diagnostic des dynamiques par pays, région ou communauté et prédire les asymptomatiques, détecter les premières flambées épidémiques et agir contre les réinfections;
- **auxquels s'ajoutent quatre objectifs non fonctionnels**: garantir les droits fondamentaux, éviter la manipulation et la falsification, les fake news, la panique et les dénis de service, garantir la capacité de fonctionnement en période de surcharge et fonctionner d'un niveau de technologie de base jusqu'aux standards les plus élevés.

Un rôle central pour l'Etat

Cette infrastructure critique doit être gérée par l'État, dit-il, en partenariat avec les opérateurs de télécommunications et d'autres acteurs, selon un mode hybride entre la centralisation et la décentralisation, comme les services de santé ou la justice. S'il faudra attendre la publication du concept complet, il donne quelques pistes :

- la collecte de moins d'informations individuelles (à opposer à la collecte du plus d'informations possible comme chez les géants américains, par exemple Google ou Apple) pour nourrir les intelligences artificielles ;
- le chiffrement de bout en bout ;
- l'utilisation de l'enregistrement du détail des appels, données que les individus cèdent déjà à leur opérateur de télécommunications et dont une copie pourrait être stockée dans un centre de données gouvernemental ;
- le recours à un juge, par exemple, pour activer ce centre de données, qui hors période de pandémie, serait «dormant» ;
- le recours à un juge, un professionnel de santé ou un gouvernement pour la désanonymisation de données individuelles dans le cadre de la lutte contre la propagation d'un virus.

Trois positions très différentes

Suite dans quelques jours, dit-il enfin. Car le temps presse. Différents projets de traçage de contact sont en développement, en France, en Europe, initiative soutenue par quelques experts luxembourgeois des technologies ou par Apple et Google aux États-Unis.

Dimanche, la Cnil, l'équivalent français de la CNPD, a publié sa prise de position sur le sujet, avant le débat qui va revenir devant les députés français.

interpellé du fait que cet éminent chercheur à l'Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust (SnT) de l'Université du Luxembourg - prétendant être en contact avec la « task force » initiée par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 - s'est déclaré être un partisan d'une solution « Trusted Third Party » qui n'est rien d'autre qu'une base de données centrale qui permettrait à l'Etat ou à un juge de décrypter, par l'intermédiaire d'une clé de décryptage, toutes les données personnelles. Son argumentaire étant que si une conservation de données (Vorratsdatenspeicherung : VDS) est acceptable - chose sur laquelle, d'après M. Clement, on peut débattre longuement -, alors rien n'empêche de mettre sur pied une base de données centrale auprès de l'Etat, capable de recueillir toutes les données des malades du Covid-19 ainsi que leurs profils de déplacement.

Raison de plus donc, selon l'orateur, que la Chambre fasse entendre sa voix dans ce débat qui, à ses yeux, est un débat très important pour les libertés fondamentales en général, même s'il a pleinement conscience qu'il est difficile de trouver un équilibre entre le droit à la santé du citoyen et le droit de voir ses données personnelles protégées.

A lire l'avis de la CNIL dans le cadre du débat en France sur l'opportunité du projet d'application mobile « StopCovid », M. Clement estime que cette autorité administrative indépendante a dû s'efforcer pour rendre cet équilibre palpable. En mettant l'accent sur le fait que le téléchargement et l'utilisation de cette application de suivi de contact doit reposer sur une démarche volontaire, elle attire l'attention sur les risques de banalisation liés à l'utilisation d'applications de recherche de contacts tout en appelant à une vigilance particulière contre la tentation du « solutionnisme technologique ». L'élu pirate pense néanmoins que la CNIL, par l'intermédiaire de mots à peine voilés, dit clairement dans son avis qu'il existe un droit à la vie privée pour tout citoyen et que ce droit ne peut pas être jeté par-dessus bord ou même suspendu, ne serait-ce que pour une durée de temps limitée, par un droit à la santé.

Quoi qu'il en soit, M. Clement se dit fermement convaincu que l'avis de la CNIL peut constituer une très bonne base de départ pour une future discussion juridique au Luxembourg autour des applications de traçage numériques.

Suite à ces déclarations de M. Sven Clement, le Président de la DIGIMCOM accorde la parole à **M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias** qui, avant que la discussion ne démarre, entend d'abord informer les

Dans un très long post sur son blog, Bill Gates, auréolé de sa prévision de la pandémie et de l'impréparation générale dès 2015, n'est pas très emballé par l'idée d'une application de traçage. Il pointe notamment que le système ne tient pas compte du virus laissé sur une surface. Ce qui ne signifie pas automatiquement que le virus puisse être transmis de cette manière, ajoute-t-il rejoignant l'OMS et l'Institut de virologie et de recherche sur le HIV de Bonn.

Dimanche, en fin de journée, l'Allemagne, pragmatique, a annoncé retirer son soutien à la Pan-European Privacy-Preserving Proximity Tracing (PEPP-PT). Pour que l'utilisation du Bluetooth fonctionne dans ce contexte, il aurait fallu qu'Apple modifie certains paramètres qui servent de protection pour des milliers d'applications. Le ministre de la Chancellerie, Helge Braun, et le ministre de la Santé, Jens Spahn, ont déclaré dans un texte commun que Berlin adopterait une approche « décentralisée » de la recherche des contacts numériques. Autrement dit que ce serait à l'utilisateur de dire ce qu'il voudrait partager de ses déplacements avec qui.

membres des deux commissions parlementaires sur l'état actuel des choses en matière de traçage ainsi que sur la position du Gouvernement y relatif.

M. le Ministre déclare tout d'abord que suite à des recommandations émanant notamment de l'OMS, le Gouvernement a, dès le début de la pandémie de Covid-19, effectué un traçage auprès de la population luxembourgeoise afin de mieux cerner la circulation du virus et être en mesure de briser ses chaînes de contamination. Il précise qu'il existe en fait deux possibilités pour effectuer ce traçage : on peut le faire soit d'une manière analogique, soit d'une façon numérique.

A l'heure qu'il est, le Luxembourg dispose d'une équipe de 25 personnes en charge de ce traçage, ce qui permet en théorie de détecter par jour grosso modo entre 60 et 80 personnes au grand maximum, nouvellement infectées par le virus. Suite aux craintes déjà exprimées à la tribune de la Chambre des Députés qu'un traçage numérique pourrait fortement impacter la protection de la vie privée ainsi que celle des données personnelles, le Gouvernement vient de prendre la décision de renforcer le traçage analogique déjà en cours, ce par le biais de la constitution d'un pool de 100 personnes à même d'effectuer ce traçage. Ceci aura comme conséquence que le nombre de personnes potentiellement retracées au quotidien, nouvellement contaminées par le virus, pourrait monter à entre 240 et 300 personnes.

Etant donné que par les temps qui courent, très rarement plus de 100 personnes sont nouvellement infectées au quotidien par le Covid-19 au Grand-Duché - hier, ce ne furent que 6 personnes en tout et pour tout -, M. le Ministre pense que les nouveaux moyens dont le Luxembourg vient de se doter (un call center doté de 100 personnes pour contacter par téléphone les citoyens) lui permettront de mener à bien ce traçage analogique.

M. Bettel tient cependant à informer les parlementaires que dans un contexte européen - M. Henri Kox, en sa qualité de Ministre délégué à la Sécurité intérieure, participera par ailleurs aujourd'hui à un Conseil des ministres en ce sens -, des velléités éclatent au grand jour dans pas mal de pays de vouloir lier, dans le cadre d'un déconfinement prochain, l'entrée de non-nationaux sur leur territoire à l'utilisation d'un outil de traçage numérique. Et de mettre les députés des deux commissions parlementaires en garde devant le fait que dans un temps suffisamment rapproché - même si cela peut paraître spécial à d'aucuns -, le téléchargement d'une application de traçage numérique sur smartphone pourrait devenir une sorte de « ticket d'entrée » pour se déplacer à l'intérieur des pays de l'Union européenne (UE).

Par ailleurs, M. le Premier Ministre aimerait aussi que les députés gardent à l'esprit que si jamais le nombre de personnes, nouvellement infectées au quotidien par le Covid-19 au Grand-Duché, montait à plus de 300, un traçage analogique efficace deviendrait de plus en plus difficile à être mis en œuvre et qu'il faudrait alors envisager de se doter d'autres moyens pour traquer le virus.

Ceci dit, le mot d'ordre est pour l'instant de continuer à utiliser le traçage analogique pour pister les chaînes de transmission du virus étant donné que ce type de traçage constitue un traçage ciblé, que les données des personnes contaminées par le virus et ainsi détectées ne font pas l'objet d'un stockage informatique et qu'en procédant de la sorte, tout abus et toute intrusion dans la vie privée des personnes peuvent être exclus.

M. le Ministre des Communications et des Médias précise ensuite que le traçage analogique est d'ailleurs aussi l'option retenue par la Belgique : son

homologue Philippe De Backer ; Ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste a pu le rassurer en ce sens, en lui confiant que le traçage analogique serait même étendu chez notre voisin par le biais de call centers supplémentaires.

Concernant la motion de M. Clement qui fait l'objet de la présente réunion des deux commissions parlementaires, M. le Ministre dit penser qu'elle va dans la bonne direction étant donné que le Gouvernement partage les mêmes soucis.

Tout en privilégiant la solution d'un traçage analogique, M Bettel affirme que le Gouvernement veillera à garder à l'œil ce qui se trame à l'étranger en matière d'adoption d'outils de traçage numérique, ceci pour la simple raison d'éviter que l'on soit pris au dépourvu et d'être mis devant des faits accomplis pouvant nuire au pays et à ses habitants. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la Digitalisation est chargé de suivre de près l'évolution de tout ce qui est entrepris dans nos pays voisins en termes d'applications de traçage numérique, surtout dans nos pays voisins directs, dans les autres pays de l'UE, mais aussi dans des pays à l'extérieur de l'UE comme par exemple la Suisse. M. Bettel annonce aussi que si jamais le Luxembourg se voyait contraint de changer son fusil d'épaule et d'introduire un outil de traçage numérique, il se dit prêt à insister sur une interopérabilité des différentes applications de traçage numérique mises en œuvre à travers les pays de l'UE. Et d'informer l'assistance qu'en ce sens, une vidéoconférence des Ministres des Télécommunications de l'UE devrait avoir lieu le 5 mai prochain, conférence au menu de laquelle figure notamment un échange de vues entre ministres sur le recours aux applications de traçage et aux données des communication électroniques pour faire face à la crise provoquée par la pandémie de Covid-19.

Emboîtant le pas à M. le Ministre des Communications et des Médias, **Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice** confie finalement aux membres réunis des deux commissions parlementaires qu'elle prévoit d'élaborer avec le concours de ses services un cadre légal avec les garde-fous nécessaires afin d'empêcher toute utilisation abusive des données collectées par une application de traçage numérique.

C'est alors à **M. Marc Hansen du groupe parlementaire déi gréng** qu'il revient de prendre la parole. Pour l'élu vert, il est clair qu'une application de suivi des contacts ne peut être considérée que dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la pandémie de Covid-19. Selon lui, elle ne saurait être qu'un élément parmi tant d'autres dans le combat sanitaire contre le coronavirus.

Se référant à une confusion qui est souvent faite entre « tracking app » et « tracing app », le député vert se réjouit que la différence entre les deux ait été maintenant clarifiée et qu'il ne pourra s'agir en fait que d'une « tracing app ». A aucun moment, il ne saurait en effet être question de suivre quelqu'un à la culotte pour le surveiller. Encore faudrait-il que cela soit suffisamment véhiculé à tous les citoyens dans la mesure où, si jamais il était question de se servir d'une « tracing app » au Luxembourg, l'efficacité de son action dépendrait en grande partie de l'utilisation qui en est faite par la population. Car si un tel outil de traçage numérique n'inspire pas confiance au citoyen, il ne sera tout simplement pas utilisé et ne servira dès lors à rien.

Avant d'en venir aux aspects techniques d'une telle application de traçage numérique, M. Hansen fait observer à l'assistance qu'un grand nombre de questions se posent en relation avec son fonctionnement et sa potentielle efficacité. En effet, d'après lui, il n'existe aucune preuve scientifique de l'efficacité d'une telle application et, jusqu'à présent, il n'a encore vu aucun pays faire un « monitoring » concret sur sa plus-value sanitaire. Et de déclarer dans la foulée de bien vouloir se laisser persuader du contraire si quelqu'un pouvait lui fournir une étude scientifique prouvant l'efficacité avérée d'une application de traçage numérique.

Autre point évoqué par M. Hansen : l'utilisation d'une telle application peut procurer le sentiment d'une fausse sécurité. Revenant à la stratégie globale de lutte sanitaire contre la pandémie, M. Hansen estime en effet que les citoyens, se sentant en sécurité par le fait d'utiliser une application de traçage numérique, risquent de recourir de moins en moins ou même plus du tout à toutes les mesures d'hygiène et de distanciation sociale que la présente crise impose.

L'orateur se réjouit du fait que M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias vient d'annoncer aux membres des deux commissions parlementaires réunies que le Gouvernement a bien l'intention d'étendre encore son traçage analogique déjà en cours, et ce par le biais de la constitution d'un pool de 100 personnes à même d'effectuer ce traçage. Il pense en effet qu'à travers un formulaire ou un entretien, il est possible de capter des informations plus précises et ciblées sur les personnes qui ont été en contact avec le virus. Par ailleurs, M. Hansen suppose qu'avec cette façon de procéder, la probabilité de détecter des « faux » positifs au Covid-19 soit plus grande.

Autre question qui se pose, d'après M. Hansen, en relation avec l'utilisation d'un outil de traçage numérique : jusqu'à quel point doit-il être diffusé dans la population et utilisé par elle pour être probant ? En fait, d'aucuns des partisans fervents du développement d'une application de traçage numérique en font la panacée à tous les maux sans même se poser la question si elle sera utilisée par la population. Et à l'élu vert de répéter que l'utilisation insuffisante d'une telle application par la population la rend totalement superflue.

En se référant à l'utilisateur d'une telle application, M. Hansen se demande par ailleurs quelle est l'importance de celui-ci. Quelles informations l'utilisateur de l'application est-il censé fournir à partir du moment où il a été reconnu comme positif au Covid-19 ? Quels sont les protocoles que l'utilisateur de l'application doit respecter en pareil cas ?

Se pose naturellement aussi la question de la procédure. L'utilisateur de l'application recevant le message comme quoi il a été en contact avec une personne testée positive au virus, doit-il automatiquement aller voir un médecin, se rendre à un centre de soins avancés ou se mettre en quarantaine ?

Le député vert en vient alors à la pression exercée au niveau de l'UE par celles et ceux qui, à l'instar de certains scientifiques (majoritairement des spécialistes en épidémiologie et en virologie), défendent le recours à une application de traçage numérique, estimant qu'il ne doit pas être renoncé à un tel outil - même s'il est susceptible de poser des questions - pour la toute

simple raison qu'il pourrait s'avérer décisif dans l'après-déconfinement. Dans ce contexte, M. Hansen est d'avis que, si jamais on nous forçait un jour la main pour adopter un outil de traçage numérique en dépit de toutes nos réticences, le Gouvernement luxembourgeois serait bien avisé de mener une réflexion profonde à ce sujet afin d'être prêt pour le jour « J ». Et de suggérer dans une telle perspective de définir des critères sous lesquels une telle application de traçage numérique pourrait alors fonctionner à la satisfaction de tous.

Idéalement, une telle application devrait fonctionner, sous la surveillance de l'UE, de façon coordonnée dans tous les Etats membres de l'Union, d'après les mêmes critères pour tous et de manière transfrontalière. Aux yeux de l'élu vert, il est évident que l'utilisation de cette application doit avoir un caractère réellement volontaire et que son dispositif est appelé à être vérifié régulièrement. En aucun cas, cette application ne devrait être identifiée à une sorte de passeport pour être en mesure d'entrer sur / sortir du territoire d'un des autres pays membres de l'UE. Bien entendu, elle doit aussi être limitée dans le temps (le temps de la seule durée de la pandémie de Covid-19), destinée à des fins déterminées et éteignable, de même que toutes les données qui ont pu être relevées dans le cadre de son existence.

Il faut aussi que cette application puisse être sécurisée de façon à ce que les données qu'elle traite soient protégées : le mieux serait donc que l'on puisse recourir à une solution décentralisée de manière à ce que personne ne puisse avoir accès aux informations qu'elle génère sous la forme d'un seul bloc.

Finalement, M. Hansen met l'accent sur la nécessaire transparence de cette application de traçage numérique. Ainsi, ses protocoles et codes devraient être rendus publics pour qu'il soit possible de remettre en question les rouages et le mode de fonctionnement de l'application, c'est-à-dire la manière dont elle traite les données et à quelles fins elle les destine.

Et de conclure que le Gouvernement luxembourgeois devrait pousser le traçage analogique jusqu'à son maximum tout en gardant l'utilisation - éventuellement forcée - d'un traçage numérique sur son radar, bien qu'il doute du bien-fondé d'un tel outil.

Succédant à M. Hansen, [Mme Viviane Reding du groupe parlementaire CSV](#) s'adresse à l'assistance pour lui signifier qu'elle peut souscrire aux nombreux éléments déjà partagés par ses confrères députés sur la technologie de traçage numérique ainsi que cautionner la plupart de leurs interrogations.

Comme M. le Premier Ministre vient de le spécifier maintenant de façon claire et nette, elle dit également adhérer à l'initiative du Gouvernement, constituant à recourir au Luxembourg à un traçage analogique. C'est la raison aussi pour laquelle il convient à ses yeux d'augmenter l'effectif du centre d'appels luxembourgeois, quitte à le faire d'une manière à ce que le centre puisse fonctionner de manière optimale.

Elle fait observer que pas plus tard que hier soir, nous avons pu apprendre de la part de nos amis belges qu'ils comptent également se lancer dans cette direction. Et de suggérer au Président de la DIGIMCOM qu'il serait intéressant de pouvoir disposer d'une liste, indiquant ce que nos pays voisins décident et font exactement en matière d'application de traçage numérique.

Dans ce contexte, l'ancienne commissaire européenne cite le cas de

l'Allemagne qui pendant le weekend dernier a réussi l'exploit de faire un virage à 180 degrés. En route déjà depuis un certain temps pour finaliser une option qualifiée de « centralisée », les autorités allemandes viennent de changer de stratégie pour plébisciter désormais une architecture décentralisée qui permet de stocker les données des utilisateurs sur leur propre téléphone plutôt que dans une base de données centrale, l'objectif étant qu'elle soit largement acceptée par la population afin d'éviter toute perte de confiance de sa part.

D'où aussi l'importance d'une coordination européenne en la matière, étant donné que le Luxembourg en a besoin, non seulement pour être en mesure d'accueillir en bonne et due forme les nombreux frontaliers qui viennent travailler au Grand-Duché, mais aussi pour les Luxembourgeois qui entendent voyager à l'étranger dans les autres pays de l'UE.

En ce sens, elle salue le fait que, tel qu'il vient de l'annoncer, M. le Ministre des Communications et des Médias compte insister la semaine prochaine sur cette interopérabilité des différentes applications de traçage lors d'une vidéoconférence des Ministres des Télécommunications de l'UE. A cette occasion, M. le Ministre devrait, à ses yeux, aussi mettre l'accent sur une nécessaire transparence en la matière, c'est-à-dire que, si jamais une application commune pour tracer des personnes contaminées par le coronavirus était mise en place à un niveau communautaire, il faudra insister de bien vouloir la rendre « open source » et dévoiler son code à tous les citoyens européens. D'après Mme Reding, une solution « open source » conviendrait parfaitement à une application de traçage européenne, ce d'autant plus que les mastodontes américains du numérique tels que Google et Apple n'en raffolent pas.

C'est aussi avec grand intérêt que l'oratrice dit avoir appris de la bouche de Mme Tanson, Ministre de la Justice, de bien vouloir légiférer en matière d'applications, qu'elles soient d'ordre public ou privé, afin d'empêcher toute utilisation abusive des données collectées à cette occasion. Il lui paraît en effet essentiel que cela se fasse et que les garde-fous à ne pas dépasser soient clairement fixés une fois pour toutes, ceci surtout dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie sanitaire post-confinement où il s'agira de trouver un bon équilibre entre les soucis de protéger à la fois la santé de nos citoyens et leurs données sanitaires.

Que le Luxembourg se prononce en faveur d'une option qualifiée de « centralisée » ou en faveur d'une option qualifiée de « décentralisée » est, aux yeux de Mme Reding, surtout une affaire d'opportunité.

Même si, personnellement, elle dit plutôt avoir une préférence pour un outil de traçage décentralisé, Mme Reding fait observer aux membres des deux commissions parlementaires réunies qu'il faut garder à l'esprit que nous nous trouvons au Grand-Duché. En d'autres termes et en étant elle-même Luxembourgeoise, l'élue chrétienne-sociale pense qu'une option centralisée, allant de pair avec de plus grandes garanties liées à la sécurité des données de santé de ses citoyens, peut être mise en œuvre plus facilement chez nous que dans un plus grand pays. D'où son appel à moins se focaliser sur les mots que sur le contenu et à nous interroger sur la meilleure façon possible de combiner simultanément l'élément humain par le biais d'un traçage analogique et garantir notre liberté de voyager par l'intermédiaire d'une application de traçage numérique tout en ne galvaudant pas nos données personnelles en les confiant à de grandes firmes comme Apple ou Google qui risquent d'en faire un mauvais usage. Si jamais nous devons nous diriger dans la direction d'une application de traçage numérique, ce qui lui paraît à

terme comme inévitable, Mme Reding plaide pour que cette application soit bâtie sur de solides fondements juridiques de manière à ce que le citoyen s'y retrouve en termes de protection de ses données personnelles et puisse faire confiance au législateur pour l'adopter. Car sans la nécessaire adoption de par le citoyen à des fins d'utilisation régulière, l'application ne sert à rien. En ce sens, Mme Reding cite finalement l'exemple de l'application numérique « TraceTogether », lancée le 20 mars 2020 par la Cité-Etat de Singapour, qui n'a connu qu'un succès mitigé, étant donné qu'elle ne fut téléchargée que par un nombre limité de personnes.

C'est la raison aussi pour laquelle la députée chrétienne-sociale pense qu'il s'avère judicieux de s'intéresser de plus près à toutes les expériences négatives et positives que les différents pays aient pu faire jusqu'à présent avec de tels outils de traçage numérique tout en réclamant encore une fois l'établissement d'une liste par le Gouvernement de ce qu'il en est de l'utilisation de tels outils dans les pays où les Luxembourgeois se rendent normalement pour voyager, que ce soient nos pays voisins directs ou encore des pays comme la Suisse, l'Italie, l'Espagne ou le Portugal, ce afin d'être en mesure de garantir une certaine interopérabilité entre les différents systèmes. Et de terminer son intervention par un appel aux autorités luxembourgeoises que si jamais elles envisagent de mettre en place une application pour tracer des personnes contaminées par le coronavirus, de bien vouloir la rendre « open source » et de dévoiler son code à tous les citoyens.

Après ces explications et suggestions fournies par Mme Reding, le Président de la DIGIMCOM invite [Mme Lydia Mutsch du groupe parlementaire LSAP](#) à s'exprimer. Dans une première réaction à tout ce qui vient d'être dit, la députée socialiste estime que dans le cadre de la discussion autour d'une application de suivi des contacts, le Luxembourg doit veiller à se positionner rapidement afin de ne pas être pris de court par le développement des événements sur le terrain. Elle salue grandement le fait d'avoir été informée aujourd'hui, notamment par la voix de Mme la Ministre de la Justice, que le Gouvernement entend élaborer un cadre légal avec les garde-fous qui s'imposent pour aller à l'encontre de tous les abus qui pourraient se produire en relation avec la collecte de données par le biais d'une application de traçage numérique. Elle pense que cela pourra s'avérer comme très important, non seulement dans le cadre des démarches initiées par les pouvoirs publics, mais également dans la perspective d'un développement croissant d'applications privées sur le marché qui seront ainsi soumises à une stricte réglementation.

L'élue socialiste déclare qu'un grand nombre des observations et remarques qu'elle aurait voulu faire l'ont déjà été par M. Hansen du groupe parlementaire déi gréng, dont la position, telle qu'il l'a articulée, est très proche de la sienne. Mme Mutsch dit avoir constaté qu'un grand nombre de forces vives, dont notamment des experts en informatique, se sont prononcées contre tout type de solutions « centralisées » à adopter, étant donné qu'elles sont jugées porteuses de risques très importants quant au respect de la vie privée et des libertés individuelles. Autrement dit : le risque que des données collectées par une application de traçage numérique et stockées sur un serveur central soient détournées à des fins autres que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 est trop important pour que l'option qualifiée de « centralisée » puisse être retenue.

C'est également la raison pour laquelle l'élue socialiste se déclare en désaccord avec la députée qui l'a précédée lorsque celle-ci affirme que le choix entre une option qualifiée de « centralisée » et une option qualifiée de « décentralisée » se résume finalement à une affaire d'opportunité politique. Elle, en tout cas, ne voit pas le Luxembourg, toujours aux aguets quand il s'agit de dénoncer toute atteinte potentielle au respect de la vie privée et des libertés fondamentales, aller dans la direction d'une option qualifiée de « centralisée ».

Toujours est-il que la députée socialiste n'est pas sans appréhender non plus l'option qualifiée de « décentralisée » en faveur de laquelle semble plaider le plus grand nombre, y compris ses collègues de parti. Ainsi, elle se demande si, par le biais de cette option, il peut être assuré que les autorités de santé aient suffisamment de données à leur disposition dans la gestion de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19. Il est probablement illusoire de penser que l'on puisse concilier les deux, à savoir une protection optimale des citoyens et des informations centralisées à destination des autorités sanitaires. D'où l'intérêt d'impliquer Mme le Ministre de la Santé dans toute future discussion à ce sujet.

Mme Mutsch juge par ailleurs très intéressantes les pièces que l'auteur de la motion a fait parvenir en amont de la présente réunion aux députés des deux commissions parlementaires, notamment l'appel en provenance de 500 chercheurs, auquel le Professeur luxembourgeois Peter Ryan du SnT (Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust) de l'Université du Luxembourg a également souscrit, et dans lequel on peut retrouver un grand nombre des réflexions développées par M. Hansen en début de réunion.

Concernant l'avis de la CNIL sur le projet d'application mobile « StopCovid » en France, il est, selon Mme Mutsch, effectivement important de souligner que cette autorité indépendante n'a pas encore arrêté de position définitive sur ce dispositif, étant donné que les modalités de son déploiement ne sont pas encore connues, tout comme ne le sont pas encore certaines considérations d'ordre pratique, juridique et technologique. D'où l'intérêt de souligner et mettre sur le devant de la scène l'approche plutôt prudente de la CNIL.

Dans le cadre d'une application de suivi de contacts dont le téléchargement et l'utilisation reposeraient sur une démarche volontaire se pose, selon Mme Mutsch, également la question de la plus-value sanitaire. Combien de personnes sont en effet nécessaires - 50%, 60%, 70% ou 80% de la population - pour que cette application puisse donner les renseignements adéquats à la circonscription des chaînes de transmission du virus ? Et de faire observer en fin de compte que tous les pays dans lesquels une telle application de traçage numérique est imposée et non proposée sur une base volontaire aux citoyens sont des pays auxquels le Luxembourg n'est pas prêt à s'identifier.

Pour ce qui est de l'extension du traçage analogique décidée par le Gouvernement luxembourgeois, méthode à laquelle les autorités belges souscrivent également, Mme Mutsch pense qu'il s'agit d'une démarche judicieuse. Mais à l'instar de M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias, qui a déclaré que les Luxembourgeois ne sont pas seuls au monde, il convient selon l'ancienne Ministre de la Santé de garder à l'œil ce que décident de faire nos voisins en matière de traçage numérique.

Une dernière réflexion de la députée socialiste porte sur la Suisse et la solution de traçage que la Confédération helvétique est en train de développer pour pister les porteurs du virus⁸. D'après ses informations, la société civile

⁸ [L'application pour tracer le virus sera prête le 11 mai en Suisse](#)
(Le Temps / 21 avril 2020)

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) ont annoncé mardi, 21 avril 2020 que leur solution, sélectionnée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour tracer les porteurs du virus, sera prête d'ici à trois semaines.

C'est une communication discrète. Elle pourrait néanmoins avoir un impact sur des millions de Suisses. Mardi après-midi, l'EPFL et l'EPFZ ont annoncé que leur solution de traçage des porteurs du coronavirus sera lancée avec le soutien de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). L'application doit être prête d'ici au 11 mai, date notamment de la réouverture des écoles en Suisse.

Cela fait deux mois que les deux établissements, basés à Lausanne et Zurich, développent des solutions de traçage numérique pour lutter contre le virus. En résumé, il s'agira d'une application, utilisée de manière volontaire, qui alertera leurs utilisateurs s'ils ont été récemment en contact avec une personne porteuse de la maladie. Le système se veut totalement anonyme et sera basé sur la technologie sans fil Bluetooth. Il détectera les autres téléphones, eux aussi dotés de la même application, présents dans un rayon de deux mètres. Si une personne apprend qu'elle est infectée, toutes les autres personnes qu'elle a croisées en seront alertées. Elles pourront alors se placer en quarantaine et se faire tester.

Grâce à Google et Apple

Les deux EPF semblent donc à bout touchant de leurs travaux techniques. Elles précisent dans leur communiqué que « le 21 avril, Pascal Strupler, directeur [de l'OFSP], a confirmé que l'Office travaille avec l'EPFL et l'ETH Zurich pour terminer une application d'ici au 11 mai ». « Elle sera basée sur le concept DP-3T de l'EPFL, et tirera parti des nouvelles API [interface de programmation, ndlr] de Google et d'Apple Contact Tracing dès qu'elles seront disponibles », poursuit Pascal Strupler dans le même communiqué. Contacté mardi, l'OFSP a confirmé le travail avec les deux EPF et la date du 11 mai.

Il n'est pourtant pas certain que l'application soit mise à disposition de tous le 11 mai. Mais elle devra être prête d'ici cette date et elle sera entièrement validée par la Confédération. « Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, le Centre national pour la cybersécurité et le Comité national d'éthique sont tous d'avis qu'une approche décentralisée répond le mieux aux besoins de la Suisse en matière de protection maximale de la vie privée », selon Pascal Strupler.

Scission

Ce feu vert général des autorités suisses n'allait pas forcément de soi. Car, à l'origine, l'EPFL et l'EPFZ travaillaient sur un projet européen, regroupant 130 instituts de huit pays : le Pan-European Privacy-Preserving Proximity Tracing (PEPP-PT). Mais la semaine passée, de même que d'autres organismes, les deux EPF se sont distancées de ce projet pour miser sur le système DP-3T. Sans trop entrer dans les détails techniques, le DP-3T offre une approche décentralisée, en minimisant les données stockées sur un serveur. Celui-ci, situé en Suisse, ne recevra que des clés anonymes d'utilisateurs infectés. Il sera ainsi normalement impossible de remonter jusqu'à l'identité des personnes concernées. Le système est soutenu par d'autres instituts de recherche, dont les universités d'Oxford et de Turin.

Même si une date a été fixée, il reste encore énormément de travail à effectuer, notamment avec Apple et Google. Les deux sociétés américaines, qui contrôlent à elles deux environ 99% des systèmes d'exploitation pour smartphones, développent une solution technique commune pour supporter des applications de traçage.

Mais tout n'est pas réglé, comme l'a démontré, toujours mardi, Cédric O, secrétaire d'Etat français au Numérique. Auditionné par la commission des lois du Sénat, il a affirmé que pour l'heure Apple n'autorise pas l'application française, différente de celle de l'EPFL, à diffuser en tâche de fond ses codes anonymes via Bluetooth. Sans cette autorisation, impossible qu'un téléphone communique en permanence avec d'autres téléphones aux alentours. Selon des médias français, Google serait à ce sujet davantage ouvert.

Appel à Tim Cook

suisse (associations de citoyens suisses, associations suisses de protection des données, Amnesty International Suisse, ...) aurait été fortement impliquée aussi bien dans l'élaboration du concept de traçage que dans les questions tournant autour de l'application de traçage, à l'instar de la protection des données de ses utilisateurs et des contrôles à effectuer afin de garantir cette protection.

Trouvant cette démarche très intéressante, Mme Mutsch aimerait savoir si le Gouvernement luxembourgeois compte s'en inspirer ou, le cas échéant, même l'adopter.

M. Roy Reding de la sensibilité politique ADR, tranchant quelque peu avec les opinions exprimées jusqu'à présent, se signale par une prise de position radicale. Ne voulant entendre parler ni d'un modèle d'application dit « centralisé » ni d'un modèle d'application dit « décentralisé », il dit espérer que la discussion entamée dans le cadre de la présente réunion restera de l'art pour l'art. Il exprime son extrême gratitude envers M. le Ministre des Communications et des Médias d'avoir pris fait et cause pour un traçage analogique tout en optant pour une extension de celui-ci à plus grande échelle. A ses dires, la situation actuelle devrait déjà tourner dans le pire des scénarios envisageables pour qu'un pistage analogique des « cas contacts » des malades du Covid-19 ne suffise plus.

M. Reding réitère son opposition catégorique à toute application de traçage quelle que soit la technique utilisée, ceci pour des raisons évidentes de violation des libertés fondamentales, de la protection de la vie privée, de la liberté de mouvement, du secret médical et de stigmatisation des personnes malades : toutes des choses dont personne ne veut, que ce soit par le biais d'une application de traçage imposée ou par l'intermédiaire d'une application de traçage volontaire.

Par ailleurs, l'élu ADR tient à féliciter Mme le Ministre de la Justice pour ce qu'elle a dit en début de réunion sur la violation des droits fondamentaux en temps de crise : étant donné que des portes sont facilement entrouvertes à cette occasion pour poser des précédents qui ne devraient pas l'être, celles-ci ne se laissent que très difficilement refermer par après.

Prenant la relève de M. Reding pour s'exprimer, **M. David Wagner de la sensibilité politique déi Lénk** déclare, à l'image de ce que son collègue de parti Marc Baum avait déjà pu dire en séance plénière, que son parti rejette tout outil de traçage numérique, quelle que soit la technique utilisée. Aller dans cette direction serait en effet synonyme de se retrouver par après avec les mains prises dans un engrenage dont personne ne connaît l'évolution et à quoi il est susceptible de mener. Se référant à l'avis de la CNIL concernant l'éventuelle mise en œuvre par le gouvernement français de « StopCovid », une application mobile de suivi des contacts, censée casser les chaînes de transmission du Covid-19 et dont le téléchargement et l'utilisation reposeraient sur une démarche volontaire, le député déi Lénk affirme que d'autres organismes en France - à l'image de l'association française de défense des

La solution pour le moment retenue par la France, appelée Robert, est davantage centralisée que celle retenue par la Suisse. Mais les problèmes rencontrés en France pourraient tout aussi bien intervenir en Suisse. Selon Le Parisien, Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur, doit s'entretenir cette semaine avec Tim Cook, directeur d'Apple, pour tenter de régler ce souci.

libertés numériques « La Quadrature du Net »⁹ - ont appelé à plusieurs reprises le gouvernement à renoncer à son projet, avec comme argument une utilisation trop faible, des résultats trop vagues et des libertés inutilement sacrifiées. Par ailleurs, M. Wagner dit penser que beaucoup de Français se sentent mal à l'aise vis-à-vis de cette application, étant donné qu'elle n'entre pas dans leur culture. Preuve en est qu'elle rencontre d'importantes réserves dans le monde politique français et ceci au-delà de l'opposition¹⁰. Et d'insister pour renoncer à de tels arrangements qu'il qualifie de « pseudo-pragmatiques » et qui ne sont bons que pour un certain temps très limité.

L'élu déi Lénk tient aussi à rappeler que la crise sanitaire en cours provoquée par le coronavirus n'est vraisemblablement pas la dernière des pandémies auxquelles nous aurons à faire face et que sa gravité et son étendue sont également nourries par des problèmes d'ordre écologique et économique dont il faudra s'occuper sérieusement et de près. Si d'aucuns croient que l'on peut éviter ou juguler de telles pandémies par des moyens technologiques, ils font, d'après M. Wagner, fausse route. Pour lui, les solutions pour aller à l'encontre de telles pandémies se situent à d'autres niveaux : à un niveau économique et politique quand il s'agit de développer les services publics et de repenser les échanges internationaux. Si nous n'allons pas dans cette direction, nous risquons, aux yeux de M. Wagner, de nous retrouver devant des pandémies autrement plus graves que celle de Covid-19.

Sachant que les gouvernements de différents pays de l'Union européenne (UE) semblent être en faveur d'outils de traçage numérique tels que ceux de nos voisins directs (la France et l'Allemagne) et d'autres beaucoup moins, voire pas du tout à l'image de la Belgique notamment, M. Wagner se pose finalement la question de savoir si le Luxembourg ne doit pas œuvrer à un niveau européen pour trouver des alliés afin de créer un rapport de force, à même de tuer dans l'œuf toutes velléités donnant aux applications de traçage une caution épidémiologique décisive.

La parole est ensuite donnée à [M. Laurent Mosar du groupe parlementaire CSV](#) qui dit beaucoup se méfier des applications de traçage pour carrément ne pas souhaiter les envisager, que ce soit pour des raisons de protection des données personnelles ou de respect des libertés les plus fondamentales. Toutefois, il pense que cette position, largement partagée lui semble-t-il par les autres membres des deux commissions parlementaires réunies, correspond à un vœu pieux et qu'il ne faut pas se voiler la face devant ce qui passe dans le reste du monde, à l'extérieur des seules frontières du Grand-Duché. C'est la raison pour laquelle il dit partager l'approche pragmatique choisie par M. le Ministre des Communications et des Médias ainsi que Mme

⁹ A propos de « StopCovid », l'ONG « La Quadrature du Net » a notamment déclaré que « L'attention du public, de l'Assemblée nationale et de la recherche doit se rediriger vers les nombreuses autres solutions proposées : production de masques, de tests, traçage de contacts réalisé par des humains, sans avoir à réinventer la roue. Leur efficacité semble tellement moins hasardeuse. »

¹⁰ Dans les jours qui ont suivi l'annonce d'un déploiement potentiel de « StopCovid », des députés de LREM (La République en marche), parti majoritaire à l'Assemblée nationale française, se sont dits opposés à l'idée et le sont toujours. Pour tenter d'apaiser les tensions, le Gouvernement consent à exposer ses plans, les 28 et 29 avril 2020, devant le Parlement. Des députés de tout bord réclament alors que ce débat soit suivi d'un vote. Après y avoir été opposé, arguant que le projet ne serait pas finalisé, le gouvernement français accepte l'idée ... avant que, samedi 25 avril, l'exécutif annonce finalement que son plan de déconfinement sera voté dans la globalité, empêchant un vote à part sur le principe du traçage numérique, sujet éminemment sensible.

la Ministre de la Justice, consistant à être prudent tout en ne claquant pas définitivement la porte à toute autre option. D'après le député chrétien-social, il faut en effet garder à l'esprit que si jamais l'existence d'une application de traçage équivalait à l'avenir à un ticket d'entrée dans d'autres pays de l'Union, ne plus pouvoir s'y déplacer importunerait non seulement fortement les citoyens luxembourgeois, mais se révélerait carrément catastrophique pour une économie aussi ouverte et développée que celle du Luxembourg.

Ceci dit, il importe à M. Mosar de faire encore quelques observations. A suivre de près les derniers développements en matière de déploiement potentiel d'une application de traçage numérique dans les différents pays de l'UE, l'élu chrétien-social dit gagner l'impression que l'on s'éloigne de plus en plus d'une solution communautaire, susceptible d'être partagée invariablement par les différents pays membres. Et d'aller jusqu'à penser que les dernières chances concrètes de pouvoir un jour disposer d'un outil de traçage commun au niveau européen sont en fait en train de s'évanouir. En dressant ce constat amer, il déplore que l'Union se montre une fois de plus incapable à unir ses forces, cette fois-ci dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. A l'instar de Mme Viviane Reding, sa collègue de parti, il note que l'Allemagne vient de faire demi-tour depuis le weekend dernier en changeant d'avis sur la conception de son application destinée à alerter les personnes ayant été en contact avec des porteurs du coronavirus. Alors qu'elle planchait jusqu'ici sur un système européen dit « centralisé », les dirigeants allemands viennent finalement d'opter pour une approche dite « décentralisée », se rapprochant ainsi des solutions préconisées par Apple et Google, alors que Bruxelles a mis en garde contre une trop forte dépendance à l'égard des deux géants américains.

Aux dires de M. Mosar et d'après ce qu'il a pu lire ici et là ces derniers jours sur tout ce qui tourne autour des outils de traçage numérique, nombreux sont aussi les spécialistes à avertir sur les dangers potentiels liés à une approche dite « décentralisée », étant donné qu'une application de suivi de contacts décentralisée ne peut fonctionner qu'avec le concours des deux mastodontes que sont Apple et Google. C'est la raison aussi pour laquelle de nombreux défenseurs du droit au respect de la vie privée et de la protection des données aiment à parler d'une victoire à la Pyrrhus, si jamais il était recouru à une technologie décentralisée en matière d'application de traçage. Et d'avancer que plutôt d'avoir le choix entre deux mauvaises solutions - choisir entre une approche dite « centralisée » et une approche dite « décentralisée », dictée par Apple et Google, reviendrait en fait à choisir entre la peste et le choléra -, il préférerait alors une solution européenne, voire une solution luxembourgeoise en matière de traçage.

Dernier point à être évoqué par l'élu chrétien-social et sur lequel il souhaiterait aussi connaître l'avis de M. le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias : la question du franchissement futur des frontières à l'intérieur de l'UE ou, exprimé en d'autres termes, comment pouvoir garantir à l'avenir aux ressortissants luxembourgeois un accès aux autres pays de l'UE sans avoir à télécharger une application de traçage numérique dès que l'on veut se déplacer à partir du Findel dans une autre aéroport d'un pays à l'intérieur de l'Union. Si c'était le cas - malheureusement, les derniers développements en la matière semblent indiquer que cela aille dans cette direction -, ce serait, aux yeux de M. Mosar, non seulement une évolution dramatique pour l'espace Schengen, mais irait aussi à l'encontre d'une des libertés les plus fondamentales de l'UE, à savoir la libre circulation des travailleurs. D'où la

nécessité d'une vigilance accrue de la part du Gouvernement de ne pas se laisser dépasser par les événements, étant donné que sur le Vieux Continent, la plupart des pays travaillent à leurs propres applications de traçage numérique pour accompagner le déconfinement.

Avant de passer encore une fois la parole à M. Clement, le [Président de la DIGIMCOM](#) revient sur la dernière réflexion de M. Mosar qu'il trouve très pertinente. Et de lancer sous forme de boutade que si jamais les Etats membres au sein de l'UE n'arrivent pas à se concerter sur ce à quoi devrait ressembler une application de traçage numérique, nous risquons de nous retrouver plus tard en présence d'une foulditude d'applications diverses qu'il faudra décharger sur un portable supplémentaire *ad hoc* selon que l'on souhaite se rendre dans tel ou tel pays.

Dans sa deuxième prise de parole depuis le début de la réunion, [M. Sven Clement \(Piraten\)](#) constate tout d'abord que pas mal de points intéressants ont pu ponctuer les interventions des uns et des autres à l'occasion de la présente réunion jointe des deux commissions parlementaires. Toutes ont pu montrer à quel point la protection des libertés essentielles ainsi que la protection des données personnelles nous sont chères.

Même s'il se dit en principe opposé à tout ce qui touche à des applications risquant de constituer une intrusion dans la vie privée des personnes, l'élu pirate fait remarquer qu'il convient de ne pas se voiler la face, que le Luxembourg n'est pas une île des bienheureux et que tôt ou tard, le Grand-Duché risque d'être renversé par un train lancé à grande vitesse sur lequel il ne peut exercer aucun contrôle. D'où le rôle incombant à la Chambre des Députés de défricher le terrain et d'aiguiller ce train de manière à ce que les libertés fondamentales des citoyens puissent être sauvegardées dans la meilleure mesure possible. S'il a bien compris et si jamais une application mobile de traçage devait voir le jour au Luxembourg, les vœux les plus chers exprimés par ses collègues députés sont qu'elle soit intégrée dans une stratégie sanitaire globale, que son utilisation repose sur une démarche volontaire et que les données recueillies à cet effet ne soient pas stockées sur un support central de façon que quelqu'un puisse en abuser. Tout en se faisant l'avocat d'un traçage analogique qui jusqu'à présent a su prouver toute son efficacité dans la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et qu'il trouve par ailleurs beaucoup mieux que toute solution recourant à un traçage numérique, il ne serait pas judicieux, aux yeux de M. Clement, de faire complètement abstraction de ce dernier. Ainsi, si jamais un outil de traçage numérique devenait un jour un ticket d'entrée pour aller dans d'autres pays, l'Etat luxembourgeois serait mal inspiré d'interdire à ses citoyens d'utiliser un tel outil dont ils auront alors besoin pour s'y rendre.

Revenant au souci exprimé par Mme Mutsch qui fut de savoir si dans le cas d'une option qualifiée de « décentralisée », les autorités de santé disposeraient encore de suffisamment de données dans la gestion de la crise sanitaire provoquée par le Covid-19, le député pirate répond par l'affirmative. Dans le cadre d'une option qualifiée de « décentralisée », les autorités sanitaires ne peuvent en effet recourir qu'aux seules données des personnes testées positives au Covid-19. Les autorités sanitaires ne sauront pas qui a été alerté du fait qu'il fut en contact avec la personne testée positive et il relèverait de la responsabilité des personnes alertées, comme le protocole le

prévoit déjà aujourd'hui, de se mettre en auto-isolation. Aux yeux de M. Clement, il serait par ailleurs dangereux si une autorité centrale pouvait dicter à quelqu'un de se mettre en quarantaine au motif qu'il a été ou eut été en contact avec une personne testée positive au Covid-19. Ce ne serait pas compatible avec nos libertés fondamentales.

Revenant à la crainte exprimée par M. Mosar comme quoi nous nous jetons dans la gueule du loup, c'est-à-dire dans les bras d'Apple et de Google, si nous optons pour une approche dite « décentralisée » en matière d'outil de traçage numérique, l'orateur tient à préciser qu'aucune des deux approches - que ce soit l'approche « décentralisée » ou l'approche « centralisée » - ne nous permettra d'échapper aux crocs de ces deux géants du numérique. D'un point de vue technique, il est un fait que la plupart des smartphones sont équipés aujourd'hui d'un « power management system » ou d'un « power management sub-system » qui éteint ou neutralise les applications si elles ne sont pas utilisées. Exprimé en d'autres termes, cela veut dire que toute application qui entend fonctionner de façon permanente, même en toile de fond, a besoin de l'autorisation spéciale d'Apple ou de Google pour qu'elle puisse fonctionner sur smartphone. Ceci a par ailleurs été le gros problème à Singapour où l'application de traçage s'est éteinte automatiquement après trois heures de fonctionnement, c'est-à-dire que les personnes qui voulaient vraiment l'utiliser de façon efficace ont dû à chaque fois l'allumer de nouveau. Ceci est donc loin de constituer une solution praticable et vicie tout, étant donné que Apple et Google doivent donner l'autorisation aux concepteurs des applications pour qu'elles puissent fonctionner.

Malgré cela, M. Clement réitère son soutien en faveur d'une approche dite « décentralisée » parce que, contrairement à toute approche dite « centralisée » qui comporte un risque d'abus des données stockées, elle répartit ce risque sur un grand nombre d'épaules, le minimisant ainsi considérablement. Couplé à l'anonymat, le risque d'être alors encore traqué (« tracking risk ») tend pratiquement vers zéro.

Ceci dit, l'auteur de la motion tient à remercier tous les participants à la présente réunion jointe pour les apports constructifs qu'ils ont su fournir.

Invité par M. le Président de la DIGIMCOM à s'exprimer si, suite à tout ce qui vient d'être dit, il entend encore affiner, voire développer les termes de sa motion avant qu'elle ne soit éventuellement soumise à un vote des députés en séance publique, le député pirate affirme qu'il essaiera de présenter dans le courant de la semaine prochaine un texte de consensus pour que, même retoquée ou complétée, sa motion puisse être adoptée par une large majorité des parlementaires. A son avis, la Chambre a tout intérêt à accompagner le Gouvernement dans le bras de fer qui s'annonce à l'échelle de l'UE. En lui donnant un mandat clair, le Gouvernement disposera d'un argument de taille entre ses mains pour défendre les intérêts luxembourgeois dans toute négociation.

Uniquement pour les membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications :

2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 27 février et 10 mars 2020

Les projets de procès-verbal des réunions 27 février et 10 mars 2020 de la DIGIMCOM sont adoptés à l'unanimité de ses membres.

**3. 7526 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005
- relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et
- portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle**

Dernier point à l'ordre du jour de la réunion de la DIGIMCOM du 28 avril 2020 : le projet de loi n°7526 (PL 7526), présenté de façon courte et concise aux députés de la commission par M. le Ministre des Communications et des Médias, ce alors que le Conseil d'Etat n'a pas encore avisé le projet de texte.

Il s'agit en fait d'un projet qui réalise une transposition précoce d'une disposition consacrée par la Directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte, « CCEE ») et qui va abroger la Directive « service universel » au 21 décembre 2020.

Celle-ci matérialise à travers l'article unique du PL 7526 qui a pour objet :

- de permettre la transmission aux services de secours des données de localisation géographique, obtenues à partir des appareils mobiles, en cas d'appel au numéro d'urgence unique européen 112, ainsi qu'aux numéros d'urgence déterminés par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), ainsi que
- d'attribuer à ce dernier, la tâche de fixer, en cas de besoin, le format et les modalités techniques de mise à disposition de ces données.

Comme, suite à la présentation par M. le Ministre, plus aucune question n'émane des députés, membres de la commission, le Président de la DIGICOM décide de clore la réunion du 28 avril 2020.

4. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 05 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue